Arrêté n°2025-07-04
Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper le domaine public et réglementation de la circulation : Chemin du Besson au n°243
Du lundi 28 juillet au vendredi 08 Aout 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise SERPOLLET demeurant sur la commune d'ARNAS, concernant des travaux d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS, dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement, chemin du Besson.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de règlementer provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et sur le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 28 juillet 2025 au vendredi 08 Août 2025 : Chemin du Besson au n°243.

- Installation de panneaux de signalisation indiquant les travaux ;
- Installation de panneaux pour basculement de la circulation sur chaussée opposée avec circulation alternée par feux tricolores ;
- Circulation à 30 km/h
- Tranchée chemin du Besson, par demi-chaussée afin de laisser libre la circulation des riverains ;
- Autorisation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes d'emprunter le chemin du Besson et de stationner pendant cette période de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et de réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SERPOLLET sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise SERPOLLET

Limas, le 10 juillet 2025
Michel THIEN,
Maire,

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)